RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02009
Numéro SIREN : 379 587 900
Nom ou dénomination : HISTOIRE D'OR

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2014 sous le numéro de dépôt 32881

1403291601

DATE DEPOT : 2014-04-04

NUMERO DE DEPOT : 2014R032881

N° GESTION : 1992B02009

N° SIREN : 379587900

DENOMINATION : HISTOIRE D'OR

ADRESSE : 7 rue Saint Georges 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/31

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

AG 31/03/14 QR

378709

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
04 AVR. 2014
Sous le N° : 32881

LES SOUSSIGNEES :

1. **Histoire d'Or,**
Société par actions simplifiée au capital de 13.039.620 euros,
Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900,
Représentée par Monsieur Jean Pierre Chantrel, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après *Histoire d'Or*

ET :

2. **Marc Orian,**
Société par actions simplifiée au capital de 10 167 465 euros,
Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 730 599,
Représentée par Monsieur Jean Pierre Chantrel, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après *Marc Orian*

Histoire d'Or et Marc Orian sont ci-après dénommées individuellement une ***Partie*** et collectivement les ***Parties***.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I. Présentation des Parties

I.1 Histoire d'Or a pour activités principales « *l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations au valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières. La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous terrains et immeubles, l'édification de toutes constructions sur ces terrains, le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cessian ou études transactions opératians d'intermédiaire, canseils, services, représentations, aides prestations aux sociétés et entreprises, tautes opérations tendant à contribuer au développement économique, aux progrès techniques, à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays tous investissements, prises de participatian au prises de brevets correspondant cancernant les sociétés et entreprises. Le commerce de bijouterie, joaillerie, harlogerie, arfèvrerie, objets d'art, cadeaux, réparation et rénovation de tous bijoux, articles d'harlagerie, objets d'art au objets précieux, la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, l'acquisition et l'explaitation de toutes marques de fabrique et de taus brevets, prestations de services aux sociétés et entreprises* ».

Ainsi, Histoire d'Or ;

- Exploite des fonds de commerce de bijouterie, à titre indicatif il est précisé que le nombre de fonds de commerce exploité au 30 septembre 2013 par Histoire d'Or était de 197 ;

- Est titulaire d'un portefeuille de marques sous lesquelles elle exploite tout ou partie de ses fonds de commerce ;

- Détient des participations directes ou indirectes significatives dans les sociétés suivantes :

 ➢ La société Bilboquet, société par actions simplifiée, au capital social de 185.500 euros, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Georges – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 710 801 564 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Histoire d'Or : 100 %

 ➢ La société Histoire d'Or – Joalharia e Relojoaria, société de droit portugais au capital de 20.000 euros, dont le siège social est Rua da Torrinha 228-H – Cedofeita - Porto (Portugal), immatriculée au Registre du Commerce de Porto sous le numéro 56.114 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Histoire d'Or : 100 %

 ➢ La société Histoire d'Or Belgium, société anonyme de droit belge au capital de 223.116,65 euros, dont le siège social est sis 3 avenue Bourgmestre Etienne Demunter, 1090, Jette, Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0463 965 549 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Histoire d'Or : 95 %

 ➢ La société Histoire d'Or S.r.l, société à responsabilité limitée de droit italien, dont le siège social est sis Via Della Cernaia, 5-50100 Firenze, Italie, immatriculée sous le numéro 05766430481 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Histoire d'Or : 97,12 %

 ➢ La société Vendor S.r.l, société à responsabilité limitée de droit italien, dont le siège social est sis Via Della Cernaia, 5-50100 Firenze, Italie, immatriculée sous le numéro 07395090967 ;

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu indirectement par Histoire d'Or (via la détention d'Histoire d'Or S.r.l) : 97,12 %

La durée d'Histoire d'Or est de 99 ans, sa date d'immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce de Paris est le 18 février 1992 (date de constitution le 15 octobre 1990).

Le capital social d'Histoire d'Or s'élève à 13.039.620 euros, réparti en 869.308 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Au jour des présentes, THOM Europe, société par actions simplifiée au capital de 153 032 679 euros, dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 840 395 (ci-après ***THOM Europe***) détient l'intégralité du capital social et des droits de vote d'Histoire d'Or.

La totalité des actions composant le capital social d'Histoire d'Or a été affectée en nantissement aux termes de déclarations de nantissements de compte de titres financiers en date des 12 octobre 2010 et 15 décembre 2010 au bénéfice de diverses banques en application d'un contrat signé le 12 octobre 2010 avec lesdites banques et dénommé « *facilities agreement* ».

Au jour des présentes, Histoire d'Or n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

1.2 Marc Orian a pour activité principale *« l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros, demi gros et détail de tous articles d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, cadeaux, articles de Paris ainsi que la réparation de ces mêmes articles. La fabrication d'objets ou de bijoux en métaux précieux. La prise d'intérêt ou de participation sous quelque forme que ce soit dans tous entreprises, sociétés, associations ou groupements. La participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de société nouvelle, d'apports de commandites, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ».*

Ainsi, Marc Orian :

- Exploite des fonds de commerce de bijouterie, à titre indicatif il est précisé que le nombre de fonds de commerce exploité au 30 septembre 2013 par Marc Orian était de 279 ;

- Est titulaire d'un portefeuille de marques sous lesquelles elle exploite tout ou partie de ses fonds de commerce ;

- Détient des participations dans les sociétés suivantes :

 - La société Verlor, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.560.000 euros, dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 385 190 533 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Marc Orian: 99,98 %

 - Le société Marc Orian Monaco, société à responsabilité limitée de droit monégasque, au capital de 302.400 euros dont le siège social est situé au 29 avenue Albert II – Centre commercial de Fontvieille – 98000 Monaco, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 11 S 05399 :

 Pourcentage du capital social et des droits de vote détenu directement par Marc Orian: 99,99 %

La durée de Marc Orian est de 99 ans, sa date d'immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de Paris est le 2 mai 2001 (date de constitution le 1er août 1996).

Le capital social de Marc Orian s'élève à 10.167.465 euros, réparti en 1.355.662 actions de 7,50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Au jour des présentes, THOM Europe, détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de Marc Orian.

La totalité des actions composant le capital social de Marc Orian a été affectée en nantissement aux termes de déclarations de nantissements de compte de titres financiers en date des 14 octobre 2010, 15 décembre 2010 et 11 juillet 2012 au bénéfice de diverses banques en application d'un contrat signé le 12 octobre 2010 avec lesdites banques et dénommé « *facilities agreement* ».

Au jour des présentes, Marc Orian n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

1.3 Ni Histoire d'Or, ni Marc Orian ne font appel public à l'épargne.

Ni Histoire d'Or, ni Marc Orian n'a émis respectivement d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni même de titres financiers autres que les actions ordinaires susmentionnés.

2. Motifs, buts et conditions de la fusion

2.1 Les Parties sont toutes deux intégralement détenues par THOM Europe et appartiennent en conséquence au même groupe de sociétés dont THOM Europe est la société mère (ci-après le ***Groupe THOM Europe***). Le Groupe THOM Europe a été constitué le 14 octobre 2010.

Les Parties et THOM Europe ont entrepris, depuis la constitution du Groupe THOM Europe, de nombreuses démarches et réalisé de nombreuses opérations afin que leur mode de fonctionnement et leur structuration interne soit similaires, tant au niveau comptable qu'administratif ou social.

Ainsi, les Parties ont décidé de se réunir dans une seule et même structure par voie de fusion absorption en application des dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, afin de simplifier leur organisation et leur mode de fonctionnement au niveau juridique, administratif et comptable, afin d'harmoniser les procédures de gestion et de réduire les coûts de fonctionnement.

Les Parties ont décidé de fusionner par voie d'absorption de Marc Orian par Histoire d'Or.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'un processus de simplification de la structuration juridique du Groupe THOM Europe initié depuis décembre 2010 et concrétise le rapprochement des deux groupes historiques Histoire d'Or et Marc Orian ayant eu lieu le 14 octobre 2010.

Marc Orian fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à Histoire d'Or à charge pour Histoire d'Or de prendre en charge l'intégralité du passif de Marc Orian.

2.2 A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, Histoire d'Or procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront intégralement attribuées à l'associé unique de Marc Orian, THOM Europe, également associé unique d'Histoire d'Or.

Conformément au contrat susmentionné signé le 12 octobre 2010 avec des banques et dénommé « *facilities agreement* », les actions ainsi émises par Histoire d'Or et intégralement attribuées à THOM Europe devront être intégralement et dès la réalisation de la fusion nanties par THOM Europe au bénéfice des créanciers bancaires listés audit *facilities agreement* en lieu et place du nantissement affecté aux titres détenus par THOM Europe dans le capital de Marc Orain.

Pour ce faire, THOM Europe devra procéder aux notifications et demandes requises en application dudit *facilities agreement* et devra signer, au jour de la réalisation de la fusion, une déclaration de nantissement de compte de titres financiers portant sur les nouvelles actions émises par Histoire d'Or du fait de la fusion.

2.3 Une déclaration figurant en annexe 2.3 au présent traité de fusion expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs au choix du rapport d'échange des droits sociaux.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

En application de ces méthodes d'évaluation, la parité d'échange ressort à 4 actions de Marc Orian pour 1 action d'Histoire d'Or.

3. Comptes servant de base à la fusion et rétroactivité

3.1 Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes d'Histoire d'Or et de Marc Orian arrêtés à la date du 30 septembre 2013, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées à la fusion.

3.2 La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2013 aux termes de laquelle toutes les opérations actives et passives effectuées par Marc Orian pendant la période comprise entre le 1er octobre 2013 et la date de réalisation définitive de la fusion (ci-après la ***Période Intercalaire***), seront prises en charge par Histoire d'Or.

3.3 Cette clause emportera les conséquences suivantes :

- Le bilan et les comptes des opérations réalisées au cours de la Période Intercalaire n'auront pas à être soumis à THOM Europe en sa qualité d'associé unique de Marc Orian et d'associé unique d'Histoire d'Or ;

- Histoire d'Or englobera dans ses résultats ceux de Marc Orian réalisés pendant la Période Intercalaire.

4. Valeur d'apport

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de La Règlementation Comptable n°2004-01 en date du 4 mai 2004 relatif aux traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2005-09 du 3 novembre 2005, les Parties soussignées sont convenues que les éléments d'actif et de passif de Marc Orian seront apportés à Histoire d'Or sur la base de leurs valeurs nettes comptables, telles qu'elles figurent dans les comptes de Marc Orian au 30 septembre 2013 dont une copie figure en annexe 4 au présent traité de fusion, les Parties étant placées sous contrôle commun.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

5. Autorisations préalables

5.1 Comité de surveillance de THOM Europe

L'opération de fusion-absorption de Marc Orian par Histoire d'Or a été, conformément aux statuts de THOM Europe, préalablement approuvée et autorisée par le Comité de surveillance de THOM Europe, associée unique d'Histoire d'Or et de Marc Orian, lors de sa réunion du 4 mars 2014.

5.2 Comité d'entreprise d'unité économique et sociale du Groupe THOM Europe

L'opération de fusion-absorption de Marc Orian par Histoire d'Or a fait l'objet d'une information et d'une consultation dudit Comité, conformément à l'article L. 2323-19 du Code du travail.

Un avis favorable sur cette opération de fusion-absorption a été rendu par ledit comité lors de sa réunion du 28 mars 2014.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

1. Opération de fusion-absorption

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, Marc Orian fait apport à Histoire d'Or, qui l'accepte, aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, mobiliers comme immobiliers, le cas échéant, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1er octobre 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Histoire d'Or prendra en charge et acquittera au lieu et place de Marc Orian l'intégralité des dettes constituant, à la date de la réalisation de la fusion, le passif de Marc Orian.

2. Apport de Marc Orian

2.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté par Marc Orian comprend à la date du 30 septembre 2013, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable.

(i) Actif immobilisé

	Valeur brute d'apport	**Amortissements Provisions**	**Valeur nette d'apport au 30 septembre 2013**
Immobilisations incorporelles :			
Concessions, brevets, droits similaires	895.397 €	889.906 €	5.491 €
Fonds commercial	49.826.928 €	11.400.804 €	38.426.124 €
Avances, acomptes, /immobil. corporelles	134.748 €		134.748 €
Immobilisations corporelles :			
Terrains	16.160 €		16.160 €
Constructions	75.994 €	70.041€	5.953 €
Installations techniques,	295.861 €	237.336 €	58.525 €

	Valeur brute d'apport	Amortissements Provisions	Valeur nette d'apport au 30 septembre 2013
outillage			
Autres immobilisations corporelles	61.382.782 €	39.494.413 €	21.888.369 €
Avances, acomptes, /immobil. corporelles.	574.980 €		574.980 €
Immobilisations financières :			
Autres participations	4.585.854 €	4.138.796 €	447.058 €
Prêts	8.673 €		8.673 €
Autres immobilisations financières	3.944.047€		3.944.047€
Total de l'actif immobilisé :	**121.741.423 €**	**56.231.295 €**	**65.510.127 €**

(ii) Actif circulant

	Valeur brute d'apport	Amortissements Provisions	Valeur nette d'apport au 30 septembre 2013
Stocks et en-cours :			
Stocks de matières premières	341.692 €	52.086 €	289.606 €
Stocks de marchandises	33.392.488 €	1.692.434 €	31.700.053 €
Avances et acomptes versés sur commandes	492.309 €		492.309 €
Créances :			
Créances clients et comptes rattachés	9.302.814 €	210.140 €	9.092.673 €
Autres créances	7.613.427 €	2.632.148 €	4.981.279 €
Valeurs mobilières de placement	10.800.000 €		10.800.000 €
Disponibilités	937.962 €		937.962 €
Comptes de régularisation :			
Charges constatées d'avance	4.954.197 €		4.954.197 €
Total de l'actif circulant	**67.834.887 €**	**4.586.809 €**	**63.248.078 €**

Total de la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés : 128.758.206 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Marc Orian à Histoire d'Or comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, qui en sont la représentation à ce jour, ainsi qu'au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Plus particulièrement, le représentant de Marc Orian certifie que l'actif apporté, au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, est notamment constitué de 279 fonds de commerce.

Le régime juridique de la fusion par voie d'absorption exclut l'application des règles propres aux cessions de fonds de commerce énoncées aux articles L. 141-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence aucune mention particulière n'est faite concernant les fonds de commerce composant l'actif apporté par Marc Orian.

Pour autant que de besoin, le représentant d'Histoire d'Or dispense le représentant de Marc Orian d'effectuer une quelconque mention particulière relative aux fonds de commerce apportés au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion.

Ainsi, le représentant d'Histoire d'Or :

- déclare bien connaitre l'ensemble des fonds de commerce composant l'actif de Marc Orian ;

- se déclare suffisamment informé de tous les éléments corporels ou incorporels composant lesdits fonds de commerce, en ce compris notamment leur consistance, l'origine de propriété, les baux commerciaux y afférents ainsi que de tous les données comptables relatives à ces fonds ;

- se déclare parfaitement informé concernant les nantissements de certains des fonds de commerce consentis par Marc Orian au bénéfice de créanciers bancaires, tels que ces nantissements sont rappelés dans les engagements hors bilan listés ci-dessous.

Le représentant de Marc Orian certifie que l'actif apporté, au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, est également constitué de biens et droits immobiliers comprenant 2 lots de copropriété (lots 10129 et 11166) dépendant d'un ensemble immobilier situé 15 boulevard Général Louis Delfino – 06300 Nice figurant au cadastre sous la section IW numéro 375 et comptabilisé dans son bilan ci-dessus mentionné.

Le représentant d'Histoire d'Or dispense le représentant de Marc Orian d'effectuer une quelconque mention particulière relative à ce bien immobilier apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion.

Ainsi, le représentant d'Histoire d'Or :

- déclare bien le connaitre ;

- se déclare suffisamment informé sur l'existence et les caractéristiques dudit bien immobilier en ce compris notamment l'origine de propriété.

2.2 Prise en charge du passif

Histoire d'Or prendra en charge et acquittera au lieu et place de Marc Orian la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2013 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de Marc Orian au 30 septembre 2013 ressort à :

	Valeur d'apport au 30 septembre 2013
Provisions pour risques	90.004 €
Provisions pour charges	2.964.350 €
Provisions	**3.054.354 €**
Dettes financières :	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21.854.038 €
Emprunts et dettes financières divers	15.301.743 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	610.332 €
Dettes d'exploitation :	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.085.982 €
Dettes fiscales et sociales	8.186.727 €
Dettes diverses :	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	370.574 €
Autres dettes	430.474 €
Dettes	**58.839.871 €**
TOTAL du passif	**61.894.225€**

Le représentant de Marc Orian certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de Marc Orian au 30 septembre 2013 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;

- qu'il n'existait, dans Marc Orian, à la date susvisée du 30 septembre 2013, aucun passif non comptabilisé ;

- plus spécialement que Marc Orian est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite, étant précisé, pour autant que de besoin, que Marc Orian a fait l'objet d'un redressement fiscal notifié après le 30 septembre 2013 portant sur les exercices 2010, 2011 et 2012. L'impact de ce redressement étant très limité, aucune précision ne sera faite dans le présent projet de traité de fusion, le représentant d'Histoire d'Or se déclarant parfaitement informé ;

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Le représentant d'Histoire d'Or reconnaît avoir été parfaitement informé des engagements hors bilan pris par Marc Orian au 30 septembre 2013, à savoir :

- **Engagements donnés** :

 - Flotte de véhicules : la flotte de véhicules loués est de 5 véhicules sur 36 mois ;

 - Loyers : 285 baux en cours, généralement d'une durée de 9 à 12 ans. Les loyers se décomposent le plus souvent en loyer « minimum garanti » et « loyer variable » ;

- Indemnités de départ à la retraite :
 - 61 K€ hors charges sociales
 - Taux d'actualisation : 2.8 %
 - Taux de revalorisation : 2.5 %
 - Calcul de la rotation par catégories socioprofessionnelles (Employés 22,93 %, Agents de maîtrise 17,24 %, Cadres 15,55 %) ;

- Droit Individuel de Formation : Droit, acquis depuis le 5 mai 2004, à raison de 21 heures par an et par salarié, représentant un total de 79.526 heures

- **Engagements bancaires** :

 - Garanties bancaires accordées au titre des emprunts bancaires (dette bancaire d'acquisition) :

 - Nantissement des marques « Pop Bijoux », « Marc Orian » et « Trésor »
 - Nantissement de 117 fonds de commerce dont la liste précise et détaillé a préalablement été communiquée au représentant d'Histoire d'Or ;
 - Nantissement de certains comptes bancaires au profit du pool bancaire.

 - Covenants bancaires

 La dette bancaire d'acquisition du Groupe THOM Europe (portée partiellement par Marc Orian) est soumise au respect de covenants bancaires (ratio de couvertures des frais financiers, ratio de levier et ratio de couverture des flux de trésorerie).

 Au 30 septembre 2013, les performances du Groupe THOM Europe permettent de respecter ces 3 ratios.

 - Autres garanties bancaires

 - Caution fiscale à hauteur de 11 K€ ;
 - Caution accordée à un fournisseur de montres pour 305 K€ ;
 - Garantie au bénéfice du Ministère des Finances de Belgique à hauteur de 7 K€.

- **Engagements reçus**

 Marc Orian bénéficie de lignes de crédit mises à sa disposition et à la disposition du Groupe THOM Europe et d'Histoire d'Or par le pool bancaire pour des montants maximum de 25 M€ pour la ligne revolving.

2.3 Actif net apporté

La valeur nette de l'apport s'élève à un montant total de **66.863.981 euros** correspondant à la différence entre le montant total de l'actif, à savoir 128.758.206 euros, et le montant total du passif, à savoir 61.894.225 euros.

3. Rémunération des apports effectués par Marc Orian à Histoire d'Or

3.1 Evaluation des apports

Compte tenu de ce qui précède, la valeur nette des biens et droits apportés par Marc Orian à Histoire d'Or, s'élève à un montant de 66.863.981 euros.

3.2 Rémunération des apports

Pour rémunérer les apports effectués par Marc Orian à Histoire d'Or, Histoire d'Or procédera à la création de 338.915 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et attribuées en totalité à THOM Europe en sa qualité d'associé unique de Marc Orian.

La parité d'échange étant de 4 actions de Marc Orian pour 1 action d'Histoire d'Or, THOM Europe, en sa qualité d'associé unique de Marc Orian, et détenant à ce titre les 1.355.662 actions composant son capital social, accepte de ne pas être rémunéré à hauteur de 2 actions.

La rémunération ci-dessus convenue au premier paragraphe correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire entre les Parties, de sorte qu'elle ne saurait être changée sauf décision contraire de THOM Europe lorsqu'en sa qualité s'associé unique de Marc Orian et d'Histoire d'Or, il se prononcera sur l'opération de fusion.

Les actions nouvelles à créer par Histoire d'Or seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du 1er octobre 2013, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

3.3 Prime de fusion

La différence entre :

(i) la valeur nette des biens et droits apportés, soit 66.863.981 euros, et

(ii) la valeur nominale des actions qui seront créées par Histoire d'Or au titre de l'augmentation de capital social susvisée, soit 5.083.725 euros,

égale à 61.780.256 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'Histoire d'Or et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux d'Histoire d'Or.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique d'Histoire d'Or :

- d'autoriser le Président d'Histoire d'Or à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;

- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment par dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de Marc Orian ainsi que des provisions réglementées inscrites au bilan de Marc Orian au 30 septembre 2013 ;

- en tant que de besoin, d'autoriser les associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

4. Propriété et jouissance

Histoire d'Or sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, au titre de la transmission universelle du fait de la fusion, à compter du jour de la décision de son associé unique, THOM Europe, qui approuvera la fusion et constatera sa réalisation définitive.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2013.

Toutes les opérations tant actives que passives engagées ou réalisées par Marc Orian depuis le 1er octobre 2013 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies pour le compte et aux profits et risques d'Histoire d'Or.

Enfin, Histoire d'Or sera subrogée purement et simplement d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de Marc Orian, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à Histoire d'Or, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er octobre 2013.

Le représentant d'Histoire d'Or se reconnait valablement et suffisamment informé des toutes les opérations tant actives que passives engagées ou réalisées par Marc Orian depuis le 1er octobre 2013.

5. Charges et conditions

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions de droit en pareille matière et notamment sous celles ci-après mentionnées.

5.1 Charges et conditions relatives aux biens et droits apportés au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion et relative à l'absorption de Marc Orian par Histoire d'Or

(i) Histoire d'Or prendra les biens et droits apportés, par Marc Orian dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre Marc Orian, pour quelque cause que ce soit.

(ii) Les apports de Marc Orian sont consentis et acceptés moyennant la charge pour Histoire d'Or de payer l'intégralité du passif de Marc Orian, tel qu'énoncé ci-dessus, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

(iii) Histoire d'Or prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la date de réalisation de la fusion mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

(iv) Histoire d'Or aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de Marc Orian et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de sentences ou transactions.

(v) Histoire d'Or supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts, contributions et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

(vi) Histoire d'Or sera tenu à l'acquit de la totalité du passif de Marc Orian, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, aux paiements de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister.

(vii) Histoire d'Or exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, toutes conventions intervenus ou tous engagements pris avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance, tous abonnements quelconques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre Marc Orian.

(viii) Histoire d'Or sera subrogé purement et simplement dans les droits, actions, hypothèque, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de Marc Orain.

(ix) Histoire d'Or sera, au tire de l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de Commerce, substitué de plein droit à Marc Orian dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux attachés aux fonds de commerce composant l'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion par Marc Orian et ce nonobstant toute stipulation contraire desdits baux.

(x) Histoire d'Or se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(xi) Histoire d'Or aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus par les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation de la fusion, de la mutation à son nom des valeurs mobilières et droits sociaux.

(xii) Histoire d'Or prendra le bien immobilier à elle apporté dans l'état où il existera lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre Marc Orian et souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever l'immeuble dont dépend le bien apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre Marc Orian et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, le représentant de Marc Orian déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le bien apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

(xiii) Histoire d'Or reprendra l'ensemble du personnel de Marc Orian. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, Histoire d'Or sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans les bénéficies et les charges des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour de la réalisation de la fusion.

5.2 Engagements de Marc Orian

(i) Marc Orian s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille et en bon commerçant, à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

(ii) Marc Orian s'oblige à fournir à Histoire d'Or tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent traité.

(iii) Marc Orian devra, notamment, à première réquisition d'Histoire d'Or, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(iv) Marc Orian s'oblige à remettre et à livrer à Histoire d'Or aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6. Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de Marc Orian de la fusion par voie d'absorption de Marc Orian par Histoire d'Or ;

- Approbation par l'associé unique d'Histoire d'Or de la fusion par voie d'absorption de Marc Orian par Histoire d'Or.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions de l'associé unique de Marc Orian et de l'associé unique d'Histoire d'Or.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 30 septembre 2014 au plus tard, le présent traité sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu.

Marc Orian se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique d'Histoire d'Or qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la totalité de l'actif et du passif de Marc Orian.

7. Déclarations générales

Le représentant de Marc Orian déclare :

- Qu'elle n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont libres de tous nantissements, étant précisé que si un quelconque nantissement se révélait entre la signature du présent projet de traité de fusion et le jour de la réalisation de la fusion, il en serait immédiatement rapporté mainlevée à charge ensuite pour Histoire d'Or de consentir , le cas échéant, un nouveau nantissement en application de ses engagements ou en application de ceux pris par Marc Orian et qui lui seront transmis du fait de la fusion ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune expropriation ; que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception des nantissements de fonds de commerce énumérés ci-avant.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ni mesure d'expropriation.

8. Déclarations fiscales

8.1 Dispositions générales

Le représentant des Parties oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2 Impôt sur les Sociétés

- <u>DATE D'EFFET DE L'OPERATION</u>

 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2013. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de Marc Orian seront englobés dans le résultat imposable d'Histoire d'Or.

- <u>REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210 A ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES IMPOTS (CGI)</u>

 Après avoir rappelé que Marc Orian et Histoire d'Or sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, le soussigné ès qualités, au nom de la Société qu'il représente, déclare soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

A cet effet, Histoire d'Or prend l'engagement de :

(a) reprendre à son passif les provisions dotées par Marc Orian, dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

(b) se substituer à Marc Orian pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI), du point de vue fiscal, dans les écritures de Marc Orian à la date de réalisation de la fusion ;

(d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par Marc Orian de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations reçus de Marc Orian pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Marc Orian ; à défaut, Histoire d'Or devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Marc Orian ;

(f) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Marc Orian.

- <u>FOURNITURE D'UN ETAT CONFORME (ARTICLE 54 SEPTIES I DU CGI)</u>

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, Histoire d'Or s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion Marc Orian, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

- <u>TENUE D'UN REGISTRE DE SUIVI DES PLUS-VALUES (ARTICLE 54 SEPTIES II DU CGI)</u>

Histoire d'Or s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

- <u>DECLARATIONS A EFFECTUER PAR MARC ORIAN</u>

En outre, la société Marc Orian devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

- <u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>

Histoire d'Or déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre Marc Orian à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

- **REPRISE DES ECRITURES COMPTABLES DE MARC ORIAN**

 L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la société Histoire d'Or reprendra à son bilan les écritures comptables de Marc Orian (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de Marc Orian, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-50 n°30).

8.3 TVA

- **TRANSFERT DU CREDIT DE TVA**

 Marc Orian transférera purement et simplement à Histoire d'Or, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

- **BIENS MOBILIERS D'INVESTISSEMENT ET BIENS IMMOBILIERS**

 La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

 Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n°50), Histoire d'Or , en ce qu'elle est réputée continuer la personne de Marc Orian, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à Marc Orian si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

 Marc Orian et Histoire d'Or s'engagent, en outre, à faire mentionner les montants totaux hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

8.4 Cotisation économique territoriale (CET)

En vertu du principe selon lequel la CET est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, Marc Orian, demeurera redevable de la CET pour l'année 2014. Marc Orian, signalera le changement d'exploitant au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de l'opération.

8.5 Taxes annexes

De façon générale, Histoire d'Or se substituera de plein droit à Marc Orian pour tous les droits et obligations de Marc Orian concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

8.6 Enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816- I du CGI, les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'acte constatant la réalisation de la présente fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 €.

9. Formalités

Histoire d'Or remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

Histoire d'Or fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires, auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Histoire d'Or remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

10. Désistement

Le représentant de Marc Orian déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à Histoire d'Or aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de Marc Orian pour quelque cause que ce soit.

11. Remise de Titres

Il sera remis à Histoire d'Or lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Marc Orian, ainsi que les livres de la comptabilité, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

12. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Histoire d'Or.

13. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège.

14. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes ou de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris,
Le 31 mars 2014.

En 4 exemplaires originaux.

Histoire d'Or
Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel

Marc Orian
Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel

Annexe 2.3 : Méthode d'évaluation

L'activité ainsi que les principaux actifs de Marc Orian et Histoire d'Or sont rappelés dans le présent projet de traité de fusion.

Marc Orian et Histoire d'Or sont évaluées au 30 septembre 2013 selon une même méthode de valorisation ci-dessous décrites et habituellement utilisée au sein du Groupe THOM Europe pour les tests de dépréciation des titres Histoire d'Or et Marc Orian dans les comptes individuels de THOM Europe.

Ainsi et pour chacune des deux sociétés :

La valeur des titres est déterminée en considération de la valeur d'entreprise moins la dette nette ;

Etant précisé que :

- La valeur d'entreprise est elle-même calculée selon la méthode des multiples d'EBITDA.

 Le périmètre retenu inclut la société évaluée ainsi que l'ensemble des entités contrôlées par celle-ci, tel que rappelé dans le présent projet de traité de fusion.

 L'EBITDA de référence est l'EBITDA moyen sur 4 années, trois années historiques (2013, 2012 et 2011) et une année prévisionnelle (2014), ajusté d'éventuels éléments de normativité.

 La définition de l'EBITDA est celle retenue au sein du Groupe THOM Europe et déterminé dans la documentation bancaire dudit Groupe (contrat de crédit prioritaire conclu le 14 octobre 2010 avec certaines banques et dénommé « *facilities agreement* » tel que modifié par avenants et notamment celui conclu le 26 avril 2013). Ce dernier correspond à la moyenne (i) du multiple historique connu au moment de l'acquisition par THOM Europe des deux groupes historiques Marc Orian et Histoire d'Or le 14 octobre 2010 et (ii) du multiple de marché en vigueur au moment de l'évaluation.

 Ainsi le multiple appliqué à l'EBITDA est déterminé par combinaison des méthodes des comparables boursiers et des transactions comparables et est de 8,68.

- La dette nette inclut :

 - les disponibilités ;
 - les valeurs mobilières de placement ;
 - les emprunts auprès des établissements de crédit ;
 - les comptes courants intra-groupe ;
 - les crédits baux et locations longue durée avec option d'achat de l'entité évaluée et de entités contrôlées par l'entité évaluée ; et
 - les découverts bancaires.

 La dette nette est ajustée de l'écart entre le besoin en fonds de roulement moyen des 12 derniers mois et le besoin en fonds de roulement au moment de l'évaluation.

En considération de ce qui précède :

- **La valeur des titres de Marc Orain** (soit la valeur des 1.355.662 actions, seuls titres émis par Marc Orian) est de **142.476.633 euros** ;

- **La valeur des titres d'Histoire d'Or** (soit la valeur des 869.308 actions, seuls titres émis Histoire d'Or) est de **378.650.740 euros.**

Pour les besoins des présentes, afin de déterminer la parité d'échange entre les actions Marc Orian et les actions Histoire d'Or, il convient de déduire de la valeur ci-dessus déterminée les dividendes versés ou dont la distribution a été décidée au cours de la Période Intercalaire.

A ce titre, il est précisé que lors de l'approbation des comptes d'Histoire d'Or clos le 30 septembre 2013, il a été décidé de procéder à une distribution de dividende au profit de THOM Europe, en sa qualité d'associé unique, à hauteur de 17.093.084 euros.

Ainsi, **la valeur des titres d'Histoire d'Or** déduction faite du dividende dont le versement a été décidé ressort à **361.557.565 euros.**

En conséquence :

- **La valeur d'une action Marc Orian** est fixée pour les besoins de la parité d'échange à **105,09 euros** ;

- **La valeur d'une action Histoire d'Or** est fixée pour les besoins de la parité d'échange à **415,92 euros.**

Dans ces conditions le rapport théorique d'échanges est de 1 action Histoire d'Or pour 3,957 actions MO.

Toutefois afin de simplifier l'opération et compte tenu de la présence du même associé unique chez Marc Orian et chez Histoire d'Or, la parité retenue est de 1 action Histoire d'Or pour 4 actions MO.

L'associé unique se verra donc attribuer un nombre d'action correspondant à la partie entière de la division du nombre d'action émises par Marc Orian par 4, soit 338.915 actions Histoire d'Or.

Annexe 4: Bilan et Compte de résultat de Marc Orian au 30 septembre 2013

MARC ORIAN Comptes Annuels au 30/09/2013	Page 1

ACTIF

RUBRIQUES	30/09/2013			30/09/2012
	Brut	Amort	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, droits similaires	895 397	889 906	5 491	5 607
Fonds commercial	49 826 928	11 400 804	38 426 124	42 022 499
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes,/immobil.corporelles.	134 748		134 748	310 103
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	16 160		16 160	34 923
Constructions	75 994	70 041	5 953	93 658
Installations techniques,outillage	295 861	237 336	58 525	98 168
Autres immobilisations corporelles	61 382 782	39 494 413	21 888 369	24 582 690
Avances, acomptes,/immobil corporelles.	574 980		574 980	1 464 591
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	4 585 854	4 138 796	447 058	447 059
Prêts	8 673		8 673	9 212
Autres immobilisations financières	3 944 047		3 944 047	3 809 607
ACTIF IMMOBILISE	**121 741 423**	**56 231 295**	**65 510 127**	**72 878 117**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	341 692	52 086	289 606	969 237
En-cours de production de services				
Stocks de marchandises	33 392 488	1 692 434	31 700 053	36 156 343
Avances,acomptes versés sur commandes	492 309		492 309	1 861 032
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9 302 814	210 140	9 092 673	1 617 940
Autres créances	7 613 427	2 632 148	4 981 279	7 167 369
Valeurs mobilières de placement	10 800 000		10 800 000	2 588 037
Disponibilités	937 962		937 962	1 182 575
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 954 197		4 954 197	3 853 279
ACTIF CIRCULANT	**67 834 887**	**4 586 809**	**63 248 078**	**55 395 812**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Ecart de convertion actif				
TOTAL GENERAL	**189 576 310**	**60 818 105**	**128 758 206**	**128 273 929**

MARC ORIAN Comptes Annuels au 30/09/2013	Page 2

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	30/09/2013	30/09/2012
Capital social ou individuel (dont verse 10 167 465)	10 167 465	10 167 465
Ecart de réévaluation		
Primes d'émission,de fusion,d'apport,...	24 553 788	24 553 788
Réserve légale	1 042 324	1 042 324
Autres réserves	23 161 994	23 161 994
Report à nouveau	8 364 580	7 274 298
RESULTAT DE L'EXERCICE	-496 995	1 090 282
Provisions réglementées	70 825	67 014
CAPITAUX PROPRES	**66 863 981**	**67 357 165**
Provisions pour risques	90 004	527 605
Provisions pour charges	2 964 350	2 247 255
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**3 054 354**	**2 774 860**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	21 854 038	24 015 899
Emprunts et dettes financières divers	15 301 743	16 165 113
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	610 332	586 753
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 085 982	9 468 276
Dettes fiscales et sociales	8 186 727	6 610 093
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	370 574	810 797
Autres dettes	430 474	484 973
DETTES	**58 839 871**	**58 141 904**
Ecarts de convertion passif		
TOTAL GENERAL	**128 758 206**	**128 273 929**

MARC ORIAN Comptes Annuels au 30/09/2013	Page 3

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2013	30/09/2012
Ventes de marchandises	149 748 933	155 530 229
Production vendue de services	7 123 862	5 031 050
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	156 872 794	160 561 279
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Repnses amortissements-provisions, transfert charges	4 215 719	11 835 068
Autres produits	462 454	29 809
PRODUITS D'EXPLOITATION	161 550 967	172 426 156
Achats de marchandises [et droits de douane]	50 213 901	61 041 491
Variation de stock de marchandises	4 207 037	7 824 176
Achats matières premières et approvisionnements	4 527 888	1 190 672
Variation de stock [matieres premières,approvisionnements]	959 420	
Autres achats et charges extemes	44 654 356	46 738 445
Impôts,taxes et versements assimilés	2 655 748	2 187 127
Salaires et traitements	23 512 392	24 039 271
Charges sociales	8 014 265	7 569 585
Dotations amortissements sur immobilisations	6 595 472	6 139 729
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 871 713	2 048 346
Dotations provisions pour risques et charges	1 871 912	1 781 077
Autres charges	1 408 368	1 215 321
CHARGES D'EXPLOITATION	150 492 472	161 775 240
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 058 495**	**10 650 916**
Produits financiers de participations	41 227	53 277
Produits des autres valeurs mobilières et creances de l'actif immobilise		27
Autres intérêts et produits assimiles	-3 498	372
Repnse fin. Aux amortissements et provisions		1 405
Différences positives de change	12 548	1 411
Produits nets cession valeurs mobilières placement	188 534	110 824
PRODUITS FINANCIERS	238 811	167 316
Dotation fin Aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 310 487	2 734 788
Différences négatives de change	5 491	1 459
CHARGES FINANCIERES	2 315 978	2 736 247
RESULTAT FINANCIER	**-2 077 167**	**-2 568 931**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**8 981 328**	**8 081 985**

MARC ORIAN Comptes Annuels au 30/09/2013	Page 4

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2013	30/09/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 965	121 115
Produits exceptionnels sur opérations en capital	444 393	215 113
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 340 086	1 954 795
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 816 444	2 291 023
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	822 384	1 356 951
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 683 865	1 836 188
Dotations exceptionnelles amortissements,provisions	6 173 123	5 645 635
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 679 372	8 838 774
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6 862 928	-6 547 751
Participation des salariés au résultats de l'entreprise	297 821	
Impôts sur les bénéfices	2 317 575	443 952
TOTAL DES PRODUITS	163 606 223	174 884 495
TOTAL DES CHARGES	164 103 218	173 794 213
RESULTAT NET	-496 995	1 090 282